

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|----------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 22 | 17 | 17 +4 |

Date de convocation
15 septembre 2025

Date d'affichage
15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

Représentés : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Monique SIMON représentée par Laurence FOURNIER.

Absent : Marcel CHRISTEL

Jean-Yves BRUNEAU a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Application du droit de préemption

N° de délibération : 20250938

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L. 213-2 et L.300-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lyé en date du 30 janvier 2023 approuvant le Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lyé en date du 30 janvier 2023 instituant le droit de préemption urbain,
Vu la délégation du droit de préemption par Troyes Champagne Métropole publiée le 17 septembre 2025,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître CUISANCE Robin, notaire à Saint-André-les-Vergers, pour le compte de monsieur et madame Yves et Joëlle ROYER, enregistrée sous le numéro DIA 010 349 25 00032 reçue en mairie de Saint-Lyé le 3 septembre 2025 concernant la moitié indivise d'un bien immobilier sis sur la commune de Saint-Lyé, situé Le Bas de Riancey (cadastré section AE n° 440 pour 314 m²), ladite vente étant précisée dans la DIA comme indissociable de la vente des parcelles non objets du droit de préemption urbain cadastrées section AE n°436 (07a 96ca) et n°439 (35a 43ca)
Réalisée pour l'ensemble des parcelles (moitié indivise de la parcelle AE 440 – parcelles AE 436 et 439) au prix de 22 000 € (vingt-deux mille euros)
Vu l'intérêt manifesté de longue date par les élus pour la valorisation des espaces communaux en faveur du développement des colonies d'abeilles,

Vu l'intérêt des élus pour la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AE n° 440 objet du droit de préemption et dont la vente est indissociable des parcelles cadastrées section AE 436 et 439 susvisées que la commune souhaite également acquérir, sur la commune, eu égard à l'emplacement de la parcelle (proximité d'une zone naturelle) et sa destination envisagée (création d'une jachère fleurie à base de fleurs mellifères)

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune de Saint-Lyé s'inscrit dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général basée sur un projet pédagogique déjà existant autour des espaces de biodiversité conduit par le service accueil de loisirs relevant de la compétence communale, objet de la DIA,

Considérant la délibération n° 20230213 et la délibération n° 20230646 relatives à la mise à disposition de vergers au profit des apiculteurs ;

Considérant le projet éducatif territorial prévoyant la mise en place d'un fil rouge pédagogique autour de la thématique de l'abeille ;

Considérant le partenariat établi entre l'accueil de loisirs et la médiathèque sur cette même thématique ;

Considérant la délibération n° 20250933 permettant la prise en charge par la commune des opérations de retrait des nids de frelons ;

Considérant que la proximité du terrain, situé entre 700 et 800 mètres de l'école et de l'accueil de loisirs, offre la possibilité aux enfants de participer à des activités pédagogiques in situ, notamment le semis de fleurs, le suivi de leur croissance et l'observation du rôle des abeilles dans la pollinisation ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : le droit de préemption urbain délégué à la commune de Saint-Lyé est exercé à l'occasion de la vente de la moitié indivise du bien cadastré section AE n° 440 sis à Saint-Lyé, ladite vente indissociable de la vente des parcelles cadastrées section AE 436 et 439 susvisées,

Article 2 : il est offert au vendeur d'acquérir le bien au prix mentionné dans la DIA visée plus haut de 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Article 3 : la décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Me CUISANCE Robin
- Chacun des membres composant le propriétaire dont M. et Mme Yves et Joëlle ROYER ainsi que M. et Mme Jean-Claude et Muriel SOUËTRE
- KREIT Rayan, acquéreur évincé

Article 4 : Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Aube et monsieur l'administrateur général des finances publiques de l'Aube

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants son caractère exécutoire.

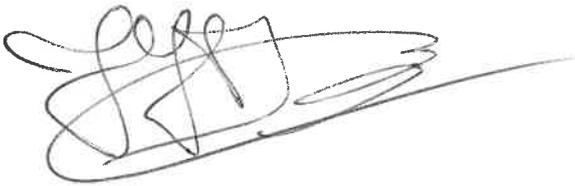
Article 6 : Annexes :

- plan cadastral de la parcelle
- extrait de documents liés au projet pédagogique,

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------|---------------|-------------------|-----------------------------|
| 17 | 21 | 21 | 0 | 0 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Yves BRUNEAU
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

